

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017
--

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :29 novembre 2017

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Chantal Bureau, Didier Courtois, Céline Leroy, Annick Villafafila, François Gabrion, Martine Bourdel, Eric Couadier, Véronique Spir, Caroline Ménager, Anaïs Perdereau,

Étaient absents excusés :

Robert Genty qui a donné procuration à François Gabrion
Stéphane Roy qui a donné procuration à Didier Courtois
Yoan Béaur qui a donné procuration à Bertrand Hauchecorne

Était absent :

Nicolas Mohamed

Secrétaire de séance : Chantal Bureau

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2017-048	RAPPORT D'ACTIVITE DU C3M
----------	---------------------------

Monsieur le Maire relate le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement collectif du C3M.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport

2017-049	PROJET DE TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
----------	--

Bertrand Hauchecorne informe le conseil des conséquences de ce projet. Il rappelle que la CCTVL souhaite le transfert de compétences en matière :

- d'aménagement de l'espace communautaire
- de politique du logement social
- d'assainissement

Anais Perdereau souhaite savoir si le C3M continuera de fonctionner. Bertrand Hauchecorne indique qu'il continuera jusqu'en 2020.

Didier Courtois demande si une éventuelle perte de dotation est possible si le transfert de compétence n'est pas voté ? Bertrand Hauchecorne indique qu'il n'y a pas de risque pour 2018 mais qu'il pourrait y avoir une baisse d'environ 5 % pour 2019 soit environ 20000€.

Bertrand Hauchecorne indique qu'en tout état de cause, le transfert serait effectif au 1^{er} janvier 2020. Il estime donc que cette prise de compétence va dans le sens de l'histoire et que, vu son engagement dans le groupe de pilotage de la CDCI chargé d'encourager et d'aider les communes pour mieux gérer l'eau et l'assainissement, il est favorable à ce transfert.

Eric Couadier indique qu'il serait opportun d'attendre 2020 et de ne pas précipiter le transfert de compétences.

Conformément à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes pourront continuer à bénéficier d'une bonification de leur DGF si elles exercent au moins neuf groupes de compétences sur douze à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective et afin de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'État, des collectivités locales et des entreprises, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la ComCom.

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-23-1 et L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 5 voix Contre, 1 abstention, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :
 - o En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - o Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - o En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC ;
- Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation des transferts de compétences ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent

- Le conseil demande
 - o D'une part que soit élaboré une charte engageant la CCTVL à respecter un certain nombre de règles lors de l'élaboration d'un PLUI qui permettent à chaque commune d'élaborer les zonages et règlements concernant son territoire dans le cadre de principes généraux définis au préalable et de manière concertée afin que les communes conservent une maîtrise de leur urbanisation.
 - o D'autre part que le syndicat C3M puisse poursuivre grâce à des conventions adaptées librement sa mission jusqu'au renouvellement des mandats avec les élus du comité syndicat actuel.

2017-050	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTVL
-----------------	---

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire et du transfert des trois compétences supplémentaires (PLU et ZAC d'intérêt communautaire ; politique du logement social d'intérêt communautaire ; assainissement collectif), l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en annexe à la présente délibération.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Afin de faciliter la prise de l'arrêté portant transfert de compétences et modification des statuts par le Préfet et les modalités de transfert des Budgets Annexes Assainissement des Communes au Budget Annexe de la Communauté de Communes, il est proposé aux Conseils municipaux de se prononcer par délibérations concordantes avant fin novembre 2017 sur les transferts de compétences, les conventions de gestion transitoire et la modification des statuts de la Communauté de Communes et des syndicats concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération ;
- Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2017-051	PRINCIPE DES CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
-----------------	---

Le transfert des compétences « Plan Local d'Urbanisme » et « Assainissement » au 31 décembre 2017 nécessite une attention particulière afin de préserver l'action de proximité assurée par les communes dans ces domaines.

Les modalités d'exercice des missions en matière de planification urbaine doivent permettre aux communes de poursuivre les révisions qu'elles ont engagées et d'élaborer à terme un PLU communautaire fondé sur les études réalisées et les identités communales. Ce PLU communautaire s'appuiera sur le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par le PETR Pays Loire Beauce et traduira le projet de territoire de la Communauté de Communes.

En matière d'assainissement, l'objectif est de travailler dans le temps avec les communes et les syndicats sur les modalités de transfert effectif de l'exercice de cette compétence qui interviendra, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2020 en même temps que le transfert de la compétence « eau potable ».

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Communauté de Communes en matière de PLU communautaire et d'assainissement collectif, la Communauté de Communes propose, à titre transitoire, de s'appuyer sur les services des Communes ou des Syndicats, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de proximité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose donc de passer des conventions de gestion transitoire avec les Communes et les Syndicats concernés, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes ou aux syndicats les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires PLU et assainissement. Dans ce cadre, les communes ou les syndicats assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de la Communauté de Communes, au même titre qu'un délégué.

Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 : l'une portant sur la compétence PLU comptabilisée au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « assainissement », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Ces conventions de gestion transitoire permettront de préparer sereinement les transferts effectifs de missions et d'ajuster l'organisation des services communautaires.

En matière d'assainissement, trois syndicats inclus dans le périmètre du territoire communautaire (Syndicat des eaux de Lailly-en-Val / Dry ; Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Baule - Messas ; Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André - Mareau-aux-Prés - Mézières-lez-Cléry - Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin(C3M)) sont des syndicats eau et assainissement qui conservent leur personnalité juridique et leur autonomie.

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SI TEU) Beaugency / Villorceau / Tavers, inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes et n'exerçant que la compétence assainissement (gestion de la station d'épuration), sera en revanche dissous au 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes propose de passer avec la commune de Beaugency une convention de mise à disposition de services pour l'exploitation de la station d'épuration pour les trois communes de Beaugency, Villorceau et Tavers.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le principe de ces conventions de gestion transitoire et demandé aux élus, DGS et secrétaires de mairie des communes membres et des syndicats de proposer une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés.

Ces projets concordants de conventions de gestion transitoire seront soumis à l'approbation des prochaines assemblées délibérantes de la Communauté de Communes et des communes.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le principe des conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'Assainissement passées entre la Communauté de Communes et les communes et les syndicats concernés ;
- Approuver le principe de convention de mise à disposition de services passée avec la commune de Beaugency pour l'exploitation de la station d'épuration pour les communes de Beaugency, Villorceau et Tavers ;

- Soumettre à un prochain Conseil municipal l'approbation d'une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2017-052	CONVENTION LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT
----------	--

Bertrand Hauchecorne présente la convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux co-signataires dans le but d'acquérir, installer et entretenir une barrière amovible et des potelets afin de réguler l'accès) la pointe de Courpain pour les véhicules à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention
- Charge Monsieur le Maire de la signer

2017-053	SORTIES SCOLAIRES
----------	-------------------

Didier Courtois informe le conseil que Monsieur Lescaud, instituteur, souhaite un financement pour trois sorties scolaires :

- Le Clos de Lucé à Amboise : le cout des visites s'élève 512,40 € pour les 28 élèves (plus deux adultes) et 22 € pour deux adultes supplémentaires soit 534,40 € au total. 429 € de transport
- Le Pôle des étoiles : le cout des visites s'élève à 196 € pour les 28 élèves (plus trois adultes) et 7€ pour un adulte supplémentaire soit 203 € au total. 464 € de transport
- Salon du livre de Beaugency : 10 € pour la classe ; la mairie paiera le transport et la coopérative scolaire l'entrée.

A ces sorties s'ajoutent le coût des transports qui s'élève à 886 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la prise en charge de 40 % pour le Clos Lucé ;
- approuve la prise en charge de 40 % pour le pole des étoiles ;
- approuve la prise en charge du transport en intégralité.

2017-054	SITE INTERNET
----------	---------------

Madame Chantal Bureau informe le Conseil qu'un changement d'interface d'administration du site internet est nécessaire. L'actuelle devient désuète. Elle explique le procédé « wordpress » qui est d'actualité.

Des devis ont été demandés à deux prestataires.

L'offre d'Altais est basée sur une offre totalement personnalisée, l'offre de Centre France propose un site non personnalisé, la trame reste la même pour toutes les collectivités.

Après avoir étudié les deux propositions en détail et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société Altais pour un montant de 8496 € ttc

2017-055	TABLEAU DES EFFECTIFS
----------	-----------------------

Monsieur le maire indique que certains pourront bénéficier d'un avancement de grade en 2018. Les dossiers seront bien sur soumis auprès du Centre de Gestion. Afin de ne pas retarder les avancements, il

propose de créer dès maintenant les nouveaux emplois, et de supprimer ultérieurement les anciens emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Service	Grade	Catégorie	Nombre	statut	Temps de travail
<u>Administratif</u>	Rédacteur principal De 1^{ère} classe	B	1	titulaire	complet
	Rédacteur	B	1	Stagiaire	complet
	Adjoint administratif 2^{ème} classe	C	1	Titulaire	complet
	Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe	C	1	Titulaire	Complet
Sécurité	Garde champêtre Chef	C	1	titulaire	complet
	Garde champêtre Chef principal	C	1	Titulaire	complet
Social	A.S.E.M 1^{ère} classe	C	2	Titulaire	Complet + 32/35
	ATSEM principal 1^{ère} classe	C	1	Titulaire	complet
Technique	Adjoint technique 1^{ère} classe	C	1	titulaire	Complet
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	C	8	Titulaire Ou stagiaire	Complet x 4 Non complet x 4 3x30/35e et 1x28/35e
Animation	Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	C	1	stagiaire	28/35^e

2017-056

DECISION MODIFICATIVE 4

Bertrand Hauchecorne informe qu'une décision modificative est nécessaire. Il propose :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	11 269.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	11 269.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1341-168 : Opération n°168 - mise aux normes accès handicapés	0.00 €	0.00 €	5 269.00 €	0.00 €
R-1342-102 : Opération n° 102 - TRAVAUX DE VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	5 269.00 €	8 000.00 €
D-2315-102 : Opération n° 102 - TRAVAUX DE VOIRIE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-168 : Opération n°168 - mise aux normes accès handicapés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 269.00 €	14 000.00 €	5 269.00 €	8 000.00 €
Total Général		3 431.00 €		3 431.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative 4

	PROJETS 2018
--	---------------------

Bertrand Hauchecorne informe des projets 2018 :

- Réfection de la toiture, de l'isolation, du chauffage, des huisseries et de l'accès handicapé de la salle des Garennes
- Plateau sportif : l'idée serait de créer un city stade, de créer un terrain de boules lyonnaise, de mettre aux normes accès handicapés des terrains de tennis et de réaliser l'éclairage du terrain de boules.

Les subventions possibles sont :

- La DETR
- La Région via le pays Sologne Val sud
- Le Département

Bertrand Hauchecorne indique que, financièrement, il ne sera pas possible de réaliser en 2017 le plateau surélevé au croisement des rue du Stade et des Écoles.

Véronique Spir indique qu'il faut cependant penser à la sécurisation de ce carrefour avec la création d'un passage piéton au niveau de la rue du Stade. Bertrand Hauchecorne informe que le Département va subventionner des aménagements de sécurité sur la voirie ; il attend donc l'information pour pouvoir prévoir ces travaux.

Eric Couadier pense qu'il ne faut pas se précipiter dans les travaux de la salle des Garennes sans avoir préalablement réalisé une étude détaillée.

Concernant le plateau sportif, Chantal indique qu'un dossier avait été débuté en 2015. Un rendez vous est fixé le mardi 12 décembre à 11h avec un prestataire.

Bertrand Hauchecorne informe également que deux cabinets ont été consultés pour l'audit énergétique. C'est le Cabinet CEBI 45 qui a été retenu pour un montant de 1950 € ht. À la suite de cette étude, on décidera précisément les travaux à effectuer. Ceux-ci pourraient se faire à l'automne 2018.

2017-057	DETR 2018
----------	-----------

Le Maire propose que deux demandes de DETR soient déposées : l'une prioritaire pour la réfection et l'isolation de la toiture de la salle des Garennes (salle de musique), le changement des huisseries ainsi que la mise en place d'un nouveau mode de chauffage.

La seconde correspondant à l'extension du plateau sportif avec un citystade, un terrain de boules lyonnaises ainsi que des travaux de mise aux normes des terrains de tennis.

Tous les devis n'étant pas arrivés, le plan de financement sera validé au prochain conseil.

Le Conseil autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants auprès de la Préfecture.

2017-058	CONDITIONS D'ACCUEIL DES ELEVES HORS COMMUNE
----------	--

Bertrand Hauchecorne indique que depuis de nombreuses années le montant réclamé aux collectivités dont nous accueillons les élèves est de 160 €, et n'a jamais été réévalué. Ce montant est dérisoire par rapport au coût réel d'un élève.

Bertrand Hauchecorne propose de facturer :

600 € pour un élève de l'école maternelle

400 € pour un élève de l'école élémentaire

La majorité des enfants scolarisés à Mareau hors commune habitent à Cléry Saint André. Aussi, Didier Courtois et lui-même ont rencontré le Maire de Cléry pour l'informer que le montant serait réévalué, lui proposer ce tarif avec la possibilité de lisser l'augmentation sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle facturation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Mareau aux Prés

QUESTIONS DIVERSES

2017-059	DEPENSES INVESTISSEMENT 2018
----------	------------------------------

Monsieur Hauchecorne expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir en avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du BP 2018 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

RYTHMES SCOLAIRES

Didier Courtois indique qu'une réunion publique aura lieu le 8 janvier salle Raboliot à 19 heures - en présence des représentants des parents d'élèves, des enseignants et les membres du conseil municipal. Le Conseil d'école donnera son avis le 13 février 2018. Un questionnaire sera distribué aux parents en début d'année 2018.

C'est le conseil municipal qui est décisionnaire de la continuité ou non des rythmes scolaires.

- Anais Perdereau demande si on peut ne pas suivre l'avis du conseil d'école. Didier Courtois indique que le conseil reste décisionnaire.
- Caroline Ménager demande quelle est la position des enseignants. Didier Courtois indique qu'ils proposeront sûrement de revenir à la semaine de 4 jours.
- Martine Bourdel demande si une « harmonisation » de la décision est prise avec les communes aux alentours, notamment pour l'organisation du mercredi. Didier indique que chaque commune décide pour son école, et que nous avons un accueil de loisirs le mercredi sur Mareau.
- Véronique Spir demande si nous bénéficierons toujours de l'aide de l'État : Bertrand Hauchecorne indique que pour la prochaine année nous aurons toujours une aide.

AGENDA 21

Véronique Spir informe que le groupe « Agenda 21 » étudie les consommations sur la commune.

Chantal Bureau étudie actuellement l'éventuel changement des éclairages des salles Polyvalente, des Garennes et Raboliot, afin de réaliser des économies.

FESTIVITES

Eric Couadier rappelle :

- le spectacle à la médiathèque le 15 décembre à 18 heures
- le pot du personnel le 15 décembre à 19 heures à la salle des Marronniers
- le goûter des aînés le 22 décembre à la salle polyvalente
- les vœux du Maire le 13 janvier 2018 à 11 heures salle des Garennes

REUNIONS INTERNES

Réunion communication flash & bulletin : mercredi 20 décembre à 20 heures

Réunion d'étude des projets d'implantation d'un commerce et de la création de logements sociaux :
lundi 15 janvier à 18 heures 30

PROCHAIN CONSEIL

Mercredi 24 janvier 2018 à 18 heures 30

Mercredi 21 février 2018 à 18 heures 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 50